

Objet :

Route départementale n° 55 bis - Commune de Maresché
Réglementation de la circulation à l'occasion d'un comice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 24-5011 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann Legay, Chef du service Gestion des routes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion d'un comice, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 bis, hors agglomération de Maresché,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :**Article 1 -**

A l'occasion d'un comice, il convient d'abaisser le seuil de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h sur une section de la route départementale n° 55 bis située du PR 0+582 au 1+242 hors agglomération de Maresché.

Cette prescription est instaurée du 29 août 2025 au 1^{er} septembre 2025 de 8 heures à 20 heures.

Article 2 -

Les organisateurs auront la charge de la signalisation temporaire afférente qui devra être levée en dehors des heures d'application indiquées en article 1^{er} du présent arrêté.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la route concernée.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, les Organisateurs de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Maire de Maresché, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la Région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Gestion des routes,


Yann LEGAY

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 13 AOUT 2025